



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 108892

Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet de la filière avicole. Près d'un an après le début de la menace d'épidémie de grippe aviaire, la filière voit ses ventes repartir à des niveaux quasiment comparables à l'avant-crise. Au début du mois de septembre, la consommation de volailles était en hausse de 13 %. Depuis le début de l'année, la filière est en retrait de 5,7 % selon des chiffres de la Confédération française de l'aviculture (CFA). Les éleveurs s'inquiètent à ce jour, les aides de Bruxelles ne sont toujours pas versées alors que la commission s'est engagée sur un versement de 3,6 millions. Les pertes de la filière sont estimées à 300 millions d'euros pour un chiffre d'affaires de 6 milliards. La profession n'est pas encore sortie de la crise financière, c'est pourquoi il lui demande si des dispositions peuvent être prises à leur égard et lui préciser le délai des versements des aides de Bruxelles.

Texte de la réponse

La baisse de consommation de viandes de volailles en France entre les mois de novembre 2005 et avril dernier et les fermetures d'une partie de nos marchés à l'export ont eu des conséquences économiques importantes sur l'ensemble de la filière, pour laquelle des mesures de soutien ont été prises dès le mois de novembre. Une enveloppe de 19 millions d'euros a été mobilisée en faveur des éleveurs de volaille de chair. La répartition de cette enveloppe financière s'est effectuée en fonction du nombre d'élevages spécialisés dans chaque département. Sous l'impulsion de la France, l'organisation commune de marché de la volaille a été modifiée au cours du conseil des ministres de l'agriculture du 25 avril 2006 afin de mettre en place un programme complémentaire qui sera cofinancé à hauteur de 50 % par l'Union européenne. Pour les éleveurs de volailles de chair, les premières avances de 1 000 euros versées pour indemniser les allongements des vides sanitaires seront complétées par une aide cofinancée par l'Union européenne. Cette indemnisation complémentaire proportionnelle aux pertes et sans contrainte du plafond « de minimis » sera attribuée aux éleveurs par l'office de l'élevage avant la fin de l'année. Pour les entreprises d'accoupage et de sélection génétique, les premières aides versées dans le cadre de « minimis » seront complétées par une indemnisation de la destruction des oeufs à couvrir et de la réforme anticipée des troupeaux reproducteurs. Cette indemnité sera également versée par l'Office de l'élevage avant la fin de l'année. La Commission européenne a autorisé la France à verser ces indemnités complémentaires pour des pertes intervenues entre le 1er octobre 2005 et le 30 avril 2006, dans le cadre d'une enveloppe de 40 millions d'euros. Malgré les demandes de la France et de plusieurs États membres, ce règlement communautaire ne prend pas en compte les difficultés rencontrées par les éleveurs au-delà du 30 avril 2006. Conscient de ces problèmes, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé de soutenir les éleveurs de dindes et de poulets export jusqu'au 30 juin 2006 et ce grâce au dispositif « de minimis ».

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108892

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11462

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13245